



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

038-213802291-20240412-2024-04-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Délibération du conseil municipal

Délibération n°2024_04_08_13	L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à 18h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CARDIN.
Nombre de conseillers : En exercice : 33 Présents : 27 Votants : 31 Délibération adoptée à la majorité 24 voix pour 7 voix contre 0 abstention(s) 0 NPPV	Date de la convocation : 02/04/2024 Présent(s) : Philippe CARDIN, Mélina HERENGER, Antoine JAMMES, Christel REFOUR, Christophe BATAILH, Véronique CLERC, Céline BECKER, Stéphane MAIRE, Marie-Odile NOVELLI, Jean-Baptiste CAILLET, Jean-Pierre DESBENOIT, Aude DUBRULLE, Christine ELISE, Dominique PERNOT, Henri BIRON, Sylvie CHARLETY, Melvin GIBSON, Pierre GUERIN, Isabelle MALZY, Gabriel MOREAU, Anne-Marie BOULLIER, Monique FRAYSSE, Joëlle HOURS, Leïla GADDAS, Pascal OLIVIERI, Thibault PARMENTIER, Francis PILLOT Absent(s) : Ilyes POURRET, Noémie DELIN Pouvoir(s) : Antoine NAILLON à Anne-Marie BOULLIER, Brett KRAABEL à Christophe BATAILH, Jocelyne OLIVIERI à Pascal OLIVIERI, Yuthi YEM à Francis PILLOT Secrétaire de séance : Henri BIRON

Objet : Convention avec le concessionnaire Coriance afin de procéder au déploiement du réseau de chaleur sur la commune de Meylan et au raccordement des bâtiments communaux

- **Vu** la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2022,

Considérant les enjeux environnementaux actuels, impliquant une réflexion, depuis plusieurs années, autour de la rénovation du mode de chauffage de ses bâtiments communaux, la commune se déclare,

par un courrier du Maire en Juin 2020, favorable au raccordement des bâtiments publics du réseau de chaleur,

Considérant que la délibération en date du 30 septembre 2022 le Conseil métropolitain a approuvé le principe d'une concession de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur de la commune de Meylan. A l'issue de l'analyse des offres finales effectuée conformément aux critères de sélection fixés au règlement de consultation, il en ressort que l'offre de CORIANCE a été classée en première position,

Le réseau de chaleur qui sera alimenté par l'incinérateur Athanor qui fournira environ 85% de l'énergie au réseau, le complément étant fourni par des chaudières d'appoint / secours au gaz. Dans l'attente du raccordement au nouvel incinérateur sur le site d'Athanor à horizon 2029, l'alimentation en chaleur se fera depuis l'incinérateur existant, via un transit de chaleur défini dans une convention avec l'exploitant actuel du réseau principal.

Il est prévu de desservir les quartiers des Aiguinards, de Mi-Plaine, le projet PLM ainsi que le secteur situé entre ce projet et la Mairie. Le réseau de chaleur assurera la desserte en chaleur de bâtiments publics comme de copropriétés privées, pour un cumul de consommation d'environ 23 GWh par an et 11 km de longueur de réseau. A l'échelle des bâtiments communaux, le raccordement représente 46 % de la consommation de gaz.

Le concessionnaire est chargé d'exploiter et de développer le réseau de chauffage urbain de Grenoble Alpe Métropole sur la commune de Meylan. A ce titre, il s'engage à assurer la sécurité ainsi que le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation, et le renouvellement des ouvrages concédés, grâce à une surveillance régulière et systématique du service, en vue, d'une part, de limiter la fréquence et la durée des arrêts éventuels et, d'autre part, de limiter à ce qui est strictement nécessaire, la consommation d'énergie tout en assurant la meilleure qualité de service possible.

n

Les acteurs du projet sont listés ci-après :

- Grenoble-Alpes Métropole : autorité concédante
- Le groupe Coriance : concessionnaire
- Bâtiments communaux : les abonnés
- Meylanais ou agents : les usagers

Abonné	Année prévisionnelle de raccordement
Total	
Piscine des Buclos	2024
Mairie	2024
Gymnase des Buclos	2026
Maison des solidarités (ex groupe scolaire des Buclos)	2026
GS Grand Pré +Bibliothèque municipale Grand- Pré	2025
Crèche des Buclos	2026
Gymnase des Aiguinards	2025
Groupe scolaire Mi Plaine	2025
Résidence Personnes Agées Pré Blanc	2026
Maison de la Musique	2025
Centre culturel Aiguinards	2025
Meylan Tennis	2026
Restaurant le Pré Gourmand	2026

Les travaux se dérouleront sur 3 ans à partir d'avril 2024 pour le raccordement des bâtiments suivants :

Régime des abonnements :

Les abonnements sont conclus pour une durée de 10 ans, renouvelables par période de 6 ans par tacite de reconduction, sans pouvoir excéder la durée de la concession.

Les abonnements peuvent être souscrits à toute époque de l'année et pour la durée restant à courir de la présente concession.

En cas de résiliation de la police d'abonnement avant son échéance sur un bâtiment communal, l'abonné verse au Concessionnaire une indemnité compensatrice de la part non amortie des ouvrages construits et financés par le concessionnaire.

Frais de raccordement :

Les bâtiments communaux sont inscrits dans l'annexe 12 du contrat de concession entre l'autorité concédante et le concessionnaire, dans la liste des abonnés initiaux du réseau de chaleur, c'est-à-dire catégorisé en tant que « premier établissement ». Ainsi, dans la mesure où les bâtiments communaux sont considérés comme abonné initiaux (premiers établissements), le concessionnaire assurera la prise en charge technique et financière du raccordement au réseau de chaleur.

Tarif de base :

Il est décomposé en deux éléments, R1 et R2, qui représentent chacun une partie de la prestation à savoir :

R1 :

Élément proportionnel représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique destiné au chauffage des locaux, à la production d'eau chaude sanitaire ou au réchauffage d'eau, Le coût des combustibles ou autres sources d'énergie comprend l'ensemble des composantes, notamment parts fixes, parts variable et taxes.

Dans la mesure où la chaleur produites provient de différents sources, sa répartition ainsi que son prix unitaire sont les suivants :

Tarif	Prix unitaire	Mixité du combustible
R1 UIVE	30,73 € HT / MWh	A= 82,13 %
R1 gaz	141,46 € ht / MWh	B= 17,87 %
R1	50,52 € HT / MWh	Total = 100 %

R2 :

Élément fixe, repartit entre les abonnés selon la puissance souscrite, représentant la somme des coûts annuels suivants par mégawatt (MWh) souscrit :

- Coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations,
- Coût de l'entretien et grosse réparation,
- Coût du renouvellement et de modernisation des installations,
- Charges de financement du Concessionnaire liées au financement des travaux.

Le montant total de la prestation R2 est de 87 € HT / MWh

Pénalités :

En cas de retard ou d'interruption de la fourniture d'énergie, le Concessionnaire verse à l'autorité concédante une pénalité dont le montant est égal à : $1/245 \times [R2 \times \text{somme PS}] \times Dj$

Avec les facteurs suivants :

- R2, redevance unitaire annuelle (valeur a la date de l'interruption)
- Ps, puissance souscrite des abonnés ayant subi le retard ou l'interruption
- Dj, durée en jours du retard ou de l'interruption

En cas d'insuffisance de la fourniture de chaleur pour le chauffage, pendant 12 heures et plus, la pénalité est égale à la moitié de celle prévue ci-dessus pour une interruption de même durée

Comparatif coût global avant / après le déploiement du réseau de chaleur :

Aujourd'hui, l'achat du gaz, ainsi que l'entretien des chaufferies de la commune, représentent au total, un coût de 135 € TTC / MWh.

Après le déploiement du réseau, la répartition des dépenses seront différentes entre les bâtiments raccordés et non raccordés :

- Dans le premier cas, l'exploitant de la commune, Dalkia, ainsi que le concessionnaire Coriance se partageront les différentes prestations afin d'assurer le bon fonctionnement du chauffage.
 - Dalkia : entretien (coût P2) ainsi que le renouvellement des équipements (coût P3) au

sein de la chaufferie.

- Coriance : fourni la chaleur (coût R1) ainsi que l'entretien du réseau (coût R2).

Ces deux abonnements représente un coût global de 150 € TTC / MWh.

- Pour les bâtiments non-raccordés, le montant de la prestation sera équivalente à la prestation d'aujourd'hui, c'est-à-dire un coût global de 135 € TTC / MWh.

Ainsi, le coût moyen, pour la commune, après le déploiement du réseau de chaleur, correspond à un coût de 143 € TTC / MWh (moyenne de 150 € TTC / MWh et 135 € TTC / MWh).

En résumé, le raccordement au réseau de chaleur représente une augmentation du coût d'environ 6 %. Cette augmentation s'explique par une raison principale, le fait que la commune doit participer aux petits entretiens, aux grosses réparations, et toutes autres charges relatives au fonctionnement du réseau de chaleur (coût R2).

Cependant, malgré cette légère augmentation, le réseau de chaleur représente de nombreux avantages :

- Un prix stable sur une durée de 10 ans,
- Une économie de 487 tonnes de CO2,
- Une production d'énergie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conventionner avec le concessionnaire Coriance afin de procéder au déploiement du réseau de chaleur ainsi qu'au raccordement des 12 bâtiments communaux,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de service, la convention de raccordement et la police d'abonnement annexés à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Fait à Meylan

Signé électroniquement le 12/04/2024
Par Philippe CARDIN
Le Maire

